



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 06/ 2018

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 27 Septembre 2018, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Pierre ROCHE, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Pascaline DEVIGE, Françoise BESANCON, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO, Thierry GAUTHIER, Patrick COLLADANT, Clarisse CARL, Michel FAUGOUIN, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Estelle MOREAU (jusqu'à 21h 45), Michel RADLO, Franck BOULAY.

Absents excusés : Olivier BEAUDET, Brigitte BOUBAULT, Cathy GAY, Laurent LAUBRET, Mercédès MULARD, Julie PELLEGRINI, Christophe RICHARD.

Pouvoirs : Olivier BEAUDET à Jocelyne GASCHAUD, Brigitte BOUBAULT à Evelyne GODARD, Laurent LAUBRET à Michel FAUGOUIN, Mercédès MULARD à Jean Pierre DURAND, Christophe RICHARD à Pierre ROCHE, Estelle MOREAU à Olivier ROUSSEAU (à partir de 21 h 45).

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION

2018-55 - Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de ses fonctions d'adjointes de Mme Julie PELLEGRINI DE AQUINO, démission validée par M le Préfet en date du 07 septembre 2018.

M le Maire propose de maintenir le nombre d'adjoint à 6 et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il rappelle les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT qui prévoient qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2017-01 du 31 janvier 2017 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet en date du 07 septembre 2018,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidates : Clarisse CARL – Christine FRAMBOISIER

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs : 1 et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Clarisse CARL : 21

Christine FRAMBOISIER : 3

Clarisse CARL est désignée en qualité de 6ème adjoint au maire.

Adopté à l'unanimité

2018-56 - Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 06 décembre 2017 (Annexe 1)

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune de Chaingy le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 06 décembre 2017.

Ce Rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le rapport présenté porte sur les points suivants :

- Evaluation des charges du transfert de la compétence Zones d'Activité Economique (ZAE)
- Evaluation des charges du transfert de la compétence Tourisme
- Analyse de l'Attribution de Compensation versée par la commune d'Epieds-en-Beauce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 12 juillet 2018 approuvant le Rapport de la CLECT du 06 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuver le Rapport de la CLECT du 06 décembre 2017 annexé à la présente délibération
- Notifier cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Adopté à l'unanimité

2018-57 - Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 02 juillet 2018 (Annexe 2)

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune de Chaingy le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 02 juillet 2018.

Ce Rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le rapport présenté porte sur les points suivants :

- Etat des lieux des transferts de charges validés par les CLECT des anciennes Communautés de Communes

- Actualisation des charges du transfert de la compétence Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- Evaluation des charges du transfert de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Meung-sur-Loire
- Actualisation des charges du transfert de la compétence Tourisme
- Evaluation des charges du transfert de la compétence Voirie d'intérêt communautaire (liste 2017-2018)
- Evaluation des charges du transfert de la compétence Soutien aux associations sportives fréquentant les équipements communautaires
- Révision des charges du transfert de la compétence développement économique des communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville
- Evaluation des charges du transfert de la compétence contribution au budget du SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 12 juillet 2018 approuvant le Rapport de la CLECT du 02 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuver le Rapport de la CLECT du 02 juillet 2018 annexé à la présente délibération
- Notifier cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Adopté à l'unanimité

2018-58 - Transferts de compétences à la CCTVL à compter du 1^{er} janvier 2019 – Approbation

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 12 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Contributions des communes de Charsonville et d'Epieds-en-Beauce au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret ;
- Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité Syndical.

Le transfert des compétences nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification aux Maires des délibérations communautaires, pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le Préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de la Communauté de Communes fixant la liste des compétences (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuver le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - o Contributions des communes de Charsonville et d'Epieds-en-Beauce au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret ;

- Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité Syndical ;
- Déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation des transferts de compétences ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention)

2018-59 - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 – Approbation (Annexe 3)

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'exercice des compétences à l'échelle du territoire communautaire, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 12 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 portant notamment sur :

- le transfert des contributions des communes de Charsonville et d'Epieds en Beauce au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret ;
- le transfert du financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et la substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité syndical ;
- l'arrêt de la Halte-Garderie Itinérante et du portage de repas ;
- la mise à jour des échéances des études menées.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour les transferts de compétences, à savoir la double majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans le délai de 3 mois à compter de la date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexé à la présente délibération ;
- Déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

Adopté à la majorité (1 opposition et 1 abstention)

2018-60 - Modification de la composition de la commission relative à « la vie dans la commune – Equipements nouveaux »

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La commission relative à « la vie dans la commune – équipements nouveaux » a été créée en 2014.

M. Le Maire rappelle la composition de la commission relative à « la vie dans la commune – équipements nouveaux » : M FAUGOUIN, P ROCHE, B. CHESNEAU, M. RADLO, F. BOULAY, O. LOUREIRO, L. LAUBRET.

Il informe de l'intégration de Monsieur COLLADANT Patrick au sein du Conseil Municipal.

Monsieur COLLADANT a fait part de son souhait de participer à cette commission.

Suite à la désignation de Madame CARL en tant que 6^{ème} adjoint, elle souhaite participer à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de porter à 9 le nombre de membres à cette commission
- de désigner Monsieur COLLADANT et Madame CARL comme nouveaux membres de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

2018-61 - Modification de la composition de la commission relative à « la vie dans la commune – communauté de communes »

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La commission relative à « la vie dans la commune – communauté de communes » a été créée en 2014.

M. Le Maire rappelle la composition de la commission relative à « la vie dans la commune – communauté de communes : M FAUGOUIN, P. ROCHE, J. GASCHAUD, B. CHESNEAU, A. GUILIANO, L. LAUBRET, C. CARL, F. BOULAY, O. LOUREIRO.

Il informe de l'intégration de Monsieur COLLADANT Patrick au sein du Conseil Municipal.

Monsieur COLLADANT a fait part de son souhait de participer à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de porter à 10 le nombre de membres à cette commission
- de désigner Monsieur COLLADANT comme nouveau membre de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

2018-62 - Modification de la composition de la commission relative au « cadre de vie – Espaces publics – Aménagement sécuritaire et Patrimoine bâti »

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La commission relative au « cadre de vie – espaces publics – Aménagement sécuritaire et Patrimoine bâti » a été créée en 2014.

M. Le Maire rappelle la composition de la commission relative au « cadre de vie – espaces publics – Aménagement sécuritaire et Patrimoine bâti » :

Espaces publics : M. FAUGOUIN, P. ROCHE, B. CHESNEAU, M. RADLO, A. GUILIANO, L. LAUBRET, O. ROUSSEAU, E. MOREAU, F. BESANÇON

Aménagement sécuritaire : B. CHESNEAU, B. LEMAIRE, E. GODARD, B. BOUBAULT, A. GUILIANO, O. ROUSSEAU, F. BOULAY, O. LOUREIRO, F. BESANÇON

Patrimoine bâti : M. FAUGOUIN, B. CHESNEAU, M. RADLO, A. GUILIANO, L. LAUBRET, E. MOREAU, F. BOULAY

Il informe de l'intégration de Monsieur COLLADANT Patrick au sein du Conseil Municipal.
Monsieur COLLADANT a fait part de son souhait de participer à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de porter à 10 le nombre de membres à la commission relative au cadre de vie – Espaces publics
- de porter à 10 le nombre de membres à la commission relative au cadre de vie – Aménagement sécuritaire
- de porter à 8 le nombre de membres à la commission relative au cadre de vie – Patrimoine bâti
- de désigner Monsieur COLLADANT comme nouveau membre de la commission relative au « cadre de vie – espaces publics – Aménagement sécuritaire et Patrimoine bâti ».

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2018-63 - Demande de subvention du BTP CFA Vendée

Le dossier de demande de subvention déposé par le BTP CFA Vendée n'était pas parvenu en Mairie lors du vote des subventions aux Associations du Conseil Municipal du 13 Mars 2018

Les éléments ont été transmis depuis ce vote et cette demande a été étudiée par les membres de la Commission Finances du 28 Juin 2018.

Considérant qu'un enfant cambien suit ses études dans ce CFA, la Commission Finances a émis un avis favorable à cette demande de subvention lors de sa séance du 28 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
-d'accorder une subvention de 65€ au CFA de Sorigny.

Adopté à l'unanimité.

Départ d'Estelle MOREAU qui donne pouvoir à Olivier ROUSSEAU.

2018-64 - Demande de subvention du CLIC Entraide Union

Le dossier de demande de subvention déposé par le CLIC Entraide Union n'était pas parvenu en Mairie lors du vote des subventions aux Associations du Conseil Municipal du 13 Mars 2018.

Les éléments ont été transmis depuis ce vote et cette demande a été étudiée par les membres de la Commission Finances du 28 Juin 2018.

Sur avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'accorder une subvention de 250 € au CLIC Entraide Union.

Adopté à l'unanimité.

2018-65 - Demande de subvention exceptionnelle Ecole de musique dans le cadre du centenaire du 11 Novembre

Le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'Ecole de Musique dans le cadre des cérémonies du centenaire du 11 Novembre n'était pas parvenu en Mairie lors du vote des subventions aux Associations du Conseil Municipal du 13 Mars 2018.

Les éléments ont été transmis le 13 Septembre dernier et cette demande a été étudiée par les membres de la Commission Finances du 13 Septembre 2018.

Le 11 Novembre 2018, la France et l'Allemagne célèbreront le 100^{ème} anniversaire de l'armistice qui mit fin à la Première guerre mondiale.

La ville de Chaingy, son Ecole de musique et son école élémentaire ont à cœur de participer à cette commémoration hautement symbolique.

A travers un programme en quatre temps autour de la musique, les objectifs sont :

- de célébrer le désir de paix et de rassemblement au sein de l'Europe,
- de renforcer les liens de solidarité et d'amitié entre nos 2 pays,
- de promouvoir la mobilité et la curiosité des jeunes Français et Allemands

A l'initiative des professeurs du lycée d'Ingré où sont scolarisés bon nombre des jeunes musiciens de l'Ecole de Musique de Chaingy, celle-ci accueillera 35 jeunes musiciens du lycée de Brême du 8 au 11 Novembre pour un concert exceptionnel.

La Mairie de Chaingy met à disposition la salle du Polyèdre le samedi 10 Novembre pour ce concert unissant les orchestres brêmois et cambien ainsi qu'un chœur de 150 choristes, composé des ensembles vocaux d'Ingré, St Ay, Saran, St Jean de la Ruelle et Chaingy et auquel seront associés les classes de CM1 et CM2 de l'Ecole élémentaire de Chaingy dans la Marseillaise de Berlioz.

Au cours de ces journées d'échange, une soirée-débat aura lieu sur le thème de « La Citoyenneté européenne » animée par M. Zarragoza du Mouvement Européen du Loiret.

Un concert à Brême est également prévu en 2019.

Après débat au sein de la Commission Finances, celle-ci a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle maximale de 5 752 € à l'Ecole de musique de Chaingy pour l'organisation du concert du 10 Novembre 2018.
- de verser cette subvention après production et contrôle des justificatifs financiers.

Adopté à l'unanimité.

2018-66 - Budget Principal : Décision modificative N°1

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal 2018 le 29 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2018, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 13 septembre 2018,

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1 dont les grandes masses sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	Projet DM 1
6042 - Achat de prestations de services	1 550,00 €
60623 - Alimentation	-2 500,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	695,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	10 940,00 €
60633 - Fournitures de voirie	750,00 €
60636 - Vêtements de travail	2 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	45,00 €
6067 - Fournitures scolaires	-200,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	500,00 €
611 - Contrats prestations de services	1 200,00 €
6132 - Locations immobilières	-445,00 €
61521 - Entretien des terrains	-2 000,00 €
615221 - Entretien Bâtiments publics hors locations	-10 875,00 €
615228 - Entretien Bâtiments publics autres	4 100,00 €
615231 - Entretien voirie	-5 800,00 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	3 000,00 €
6156 - Maintenance	50,00 €
6226 - Honoraires	1 500,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	360,00 €
6238 - Autres manifestations	290,00 €
6262 - Frais de télécommunications	200,00 €
6281 - Concours divers (cotisations, adhésions...)	940,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	16 200,00 €
6288 - Autres services extérieurs	-400,00 €
63512 - Taxes foncières	100,00 €
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 200,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 200,00 €
65372 - Subv. Fonctionnement CCAS	1 498,00 €
6574 - Subventions aux associations	5 752,00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	7 250,00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 200,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	37 850,00 €

CHAPITRE	Projet DM 1
6419 - Rembt Rémunération personnel	15 000,00 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €
70631 - Redevance et droits des services à caractère sportif	300,00 €
70632 - Redevance et droits des services à caractère de loisirs	225,00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	525,00 €
7381 - Taxe add. droits de mutation ou taxe pub. foncière	2 050,00 €
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	2 050,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	12 775,00 €
74718 - Autres participations de l'Etat	7 500,00 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 275,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	37 850,00 €

Section d'Investissement

OPERATIONS	Projet DM 1
<i>La Cerisaie</i>	4 000,00 €
1604 - Voirie et Mobilier urbain	4 000,00 €
<i>Hangar ST: brancht élect + clôture</i>	4 000,00 €
<i>Elémentaire : Préaux Grands</i>	2 000,00 €
<i>Mise aux normes électriques</i>	2 000,00 €
<i>Restaurant scolaire : Acoustique</i>	-8 000,00 €
1705 - Bâtiments	0,00 €
<i>Maternelle : Tables et chaises 2 classes</i>	-2 950,00 €
<i>Maternelle : Aménagt cour (jeux, traçage)</i>	2 250,00 €
<i>Maternelle : Mobilier bureau Atsem</i>	700,00 €
1801 - Affaires scolaires 2018	0,00 €
<i>Salle des Fêtes : Accès WC (Cuisine)</i>	-10 000,00 €
<i>SMA : Isolation Toiture</i>	1 000,00 €
<i>SMA : Stores motorisés</i>	9 000,00 €
<i>Elémen. : Portail et clôture bureau direction</i>	3 000,00 €
<i>Gymnase Etude Acoustique</i>	-5 000,00 €
<i>Maison paramédicale : sous-compteur élect.</i>	1 100,00 €
1803 - Bâtiments 2018	-900,00 €
<i>Restaurant scolaire : matériel</i>	5 100,00 €
1804 - Equipements divers 2018	5 100,00 €
<i>Réserve foncière</i>	-25 000,00 €
<i>Achat consorts Royer</i>	200,00 €
1805 - Urbanisme et Foncier 2018	-24 800,00 €
<i>RD 2152 : Panneau lumineux</i>	-12 000,00 €
<i>Marché à bon de commande MO + travaux</i>	-59 900,00 €
<i>Eclairage pub. : Marché Lampadaires + G4</i>	6 000,00 €
<i>Abribus</i>	-5 000,00 €
<i>Espace partagé Clos de l'Echelle</i>	5 000,00 €
<i>du Rond-point Rue de la Groupe-Picornière</i>	30 000,00 €
<i>Groupe - Louis Rivière</i>	30 000,00 €
<i>Pots Espaces Verts</i>	2 500,00 €
1806 - Voirie et Mobilier urbain 2018	-3 400,00 €
DEPENSES d'INVESTISSEMENT	-20 000,00 €

OPERATIONS	Projet DM 1
024- Produit des cessions	-20 000,00 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT	-20 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

2018-67 - Demande de subvention et autorisation de préfinancement, en investissement, à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et auprès d'autres organismes

Afin d'améliorer l'isolation thermique et la mise en sécurité des bâtiments de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups », il y a lieu de faire une demande de subvention auprès de la CAF du Loiret en investissement et auprès d'autres organismes compétant en la matière.

Afin de mener à bien ce projet, la commune sollicite une aide financière en investissement, auprès de la CAF du Loiret.

D'autre part, la commune sollicite l'autorisation de préfinancement de la CAF du Loiret, afin que la structure puisse fonctionner dans de bonnes conditions rapidement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la CAF du Loiret et d'autres organismes, pour une subvention en investissement et d'autoriser le préfinancement de ce projet, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

2018-68 - Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'organisation des services et les nominations suite aux avancements de grade,

Compte-tenu de la réunion du Comité Technique en date du 30 août 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider le tableau des effectifs suivant :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	NON POURVU	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE					8
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1			1
REDACTEUR	B	2			2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1		2
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3			3
FILIERE TECHNIQUE					27
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1			1
AGENT DE MAITRISE	C	3			3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1		2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	4	4		8
ADJOINT TECHNIQUE	C	10	2	1	13
FILIERE SOCIALE					2
ATSEM PRINCIPALE 1ère CLASSE	C	2			2
FILIERE ANIMATION					12
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1			1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2			2
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	6		9
FILIERE MEDICO SOCIALE					6
INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	B	1			1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	1			1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1			1

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2		2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	1		1
FILIERE POLICE				2
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1		1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1		1
TOTAL:				57

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2018-69 - Composition du Comité de Pilotage pour l'élaboration du Plan MERCREDI

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations, à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire. En date du 23 février 2018, le DASEN a validé l'organisation du temps scolaire de nos écoles comme suit :

Ecole maternelle : L, M, J et V 8h30-11h30 13h30-16h30
 Ecole élémentaire : L, M, J et V 8h30-12h00 14h00-16h30

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, ayant pour effet que l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'une projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

Le Plan MERCREDI doit être élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet éducatif territorial. Il nécessite l'existence d'un comité de pilotage, instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de coconstruire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Le comité de pilotage doit réunir, sous la présidence du Maire, l'ensemble des acteurs contribuant au Plan MERCREDI dont le coordinateur du projet, des représentants des parents d'élèves, des directeurs et directrices d'école et des accueils de loisirs périscolaires. Le Plan MERCREDI est présenté au conseil d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Constituer un groupe de travail associant les représentants des instances suivantes :
 - ❖ Ecole élémentaire : 1
 - ❖ Ecole maternelle : 1
 - ❖ Parents d'élèves de l'école élémentaire : 1
 - ❖ Parent d'élèves de l'école maternelle : 1
 - ❖ Coordinateur Enfance-Jeunesse : 1
 - ❖ Services municipaux des accueils de loisirs périscolaires : 1
 - ❖ Conseil municipal : 2
 - ❖ De droit : M. Le Maire et Mme la Directrice Générales des Services.
- Charger M. Le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- de désigner Jocelyne GASCHAUD et Christine FRAMBOISIER en tant que représentantes du Conseil Municipal à ce comité de pilotage.

Adopté à l'unanimité.

2018-70 - Composition du Comité de Pilotage pour la Restauration Collective

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la restauration collective est une compétence de la commune depuis la rentrée 2015.

Ce service tend à évoluer dans les années à venir du fait notamment de l'augmentation du nombre de repas servis par jour et de la fourniture des repas à la structure multi-accueil de Chaingy.

A cet effet, un responsable de restauration est arrivé pour la rentrée scolaire 2018 afin de redynamiser ce service.

Il convient aujourd'hui de mettre en place un Comité de Pilotage (COPIL) de restauration qui permettra de renforcer l'échange d'information entre les différents acteurs internes et externes de la pause méridienne, la concertation autour de la mise en place de nouvelles pratiques et leur suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un Comité de Pilotage restauration associant les représentants des instances suivantes :

- Conseil Municipal : 2
- Service de restauration : 2 (dont le responsable)
- Service de la pause méridienne : 2 (dont le coordinateur enfance-jeunesse)
- Parent d'élève de l'école maternelle : 1
- Parent d'élève de l'école élémentaire : 1
- Représentant des ATSEM : 1
- Représentant des enseignants de l'école maternelle : 1
- Représentant des enseignants de l'école élémentaire : 1
- De droit : M. le Maire et Mme la Directrice Générale des Services

-d'autoriser Monsieur le Maire à se faire représenter par Jocelyne GASCHAUD,

-de désigner Franck BOULAY et Olivier BEAUDET en tant que représentants du Conseil Municipal à ce comité.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2018-71 - Cession d'action de la Société Publique Locale Ingenov45 au profit du Département du Loiret

Préambule

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune de Chaingy a adhéré par délibération du 11 juillet 2013, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder la totalité d'UNE (1) action souscrite au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2013 ayant approuvé l'adhésion de la Commune de Chaingy à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription de UNE (1) action à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : Le Conseil municipal décide de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit UNE (1) action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500 euros.

Article 2 : La recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée à l'article 1^{er} de la présente convention sera imputée sur le budget communal à l'article 261 du budget principal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

MANIFESTATIONS MUNICIPALES

2018-72 - Règlement sur l'utilisation des bâtiments communaux mis à disposition des associations (annexe4)

Les différentes salles communales et le matériel sont gérés et entretenus par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation de réunions, manifestations festives, lotos, etc. dont bénéficient les associations hébergées sur la commune.

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant qu'il y a lieu de réglementer la procédure de mise à disposition de locaux et de matériel,

Considérant l'avis favorable de la commission Manifestations Municipales du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De valider le règlement intérieur des bâtiments communaux mis à disposition des associations
- D'autoriser M. Le Maire à signer ce règlement intérieur

Adopté à l'unanimité.

2018-73 - Tarification des exposants Fête Florale 2019

Dans le cadre des manifestations organisées par la commune pour 2019, la commission Manifestations Municipales propose de reconduire l'organisation de la Fête Florale, qui se déroulera le dimanche 17 mars 2019. Des animations diverses et variées seront prévues tout au long de cette journée. Un courrier, accompagné d'un bulletin d'inscription, sera transmis aux professionnels de différents secteurs d'activités afin qu'ils exposent leurs produits.

Pour l'édition 2019, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs 2018 appliqués aux exposants, soit :

- En extérieur 5,00 € le mètre linéaire,
- En extérieur sous tente 15,00 €
- En intérieur (salle polyvalente et salle paroissiale): 20,00 € (3.6 m de longueur).

Les recettes seront encaissées par le biais de la régie « manifestations municipales ».

La commune versera en sus :

- ☞ les droits d'auteur relatifs aux prestations proposées par la commune,
- ☞ les frais liés aux diverses prestations,
- ☞ la prise en charge de repas,
- ☞ le cocktail de la remise du concours des Maisons Fleuries, etc.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

2018-74 – Sortie de l'actif

Une remorque est inscrite à l'actif de la Commune sous le numéro d'inventaire 1713021996 pour une valeur initiale de 633,57 €.

Ce bien est totalement amorti depuis le 31 décembre 2006. Compte-tenu de son état, ce bien doit être mis au rebut et donc être sorti de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de sortir de l'actif la remorque inscrite sous le numéro d'inventaire 1713021996.

Adopté à l'unanimité.

2018-75- Billetterie concert octobre 2018

Dans le cadre de la saison culturelle 2018, un concert du chanteur RIDSA aura lieu le samedi 13 octobre 2018 au Polyèdre.

Afin d'assurer un maximum d'entrées, une billetterie sur place sera proposée.

Cette mission serait confiée à des bénévoles, qui tiendraient la billetterie le soir du concert. Les bénéfices de cette billetterie seraient entièrement reversés à la municipalité.

Le prix du billet, dans cette hypothèse, serait de 27€, prix auquel est vendu chaque billet actuellement par la plateforme FranceBillets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la vente de billets sur place le soir du concert au tarif de 27 euros (prix unitaire).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

2018-76- Buvette concert octobre 2018

Dans le cadre de la saison culturelle 2018, un concert du chanteur RIDSA aura lieu le samedi 13 octobre 2018 au Polyèdre.

Afin d'assurer un service optimal au public présent le soir du concert, une buvette sera proposée.

Cette buvette comprendrait des bouteilles d'eau 50cl ainsi que des canettes (aucune boisson alcoolisée ni nourriture ne sera vendue).

Cette mission serait confiée à des bénévoles, qui tiendraient la buvette le soir du concert. Les bénéfices de cette buvette seraient entièrement reversés à la municipalité.

Dans cette hypothèse, le prix de la bouteille d'eau serait de 1€, le prix de la canette de 2€ (peu importe la marque de la canette).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la mise en œuvre de cette buvette le soir du concert
- D'autoriser les tarifs proposés pour cette buvette
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22 h 58.

Le Maire,

Jean Pierre DURAND

